

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'IMMIGRATION

M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ): Monsieur le Président, le 8 février, j'ai posé ma question principale au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et une question supplémentaire à la vice-première ministre à propos de la déportation de M^{me} Taramatie Ramsbhag et de ses trois enfants, originaires de Trinidad-Tobago.

Le ministre m'a demandé à cette occasion de lui apporter de nouveaux faits afin qu'il puisse réviser ce dossier sur la base de considérations humanitaires, ce que j'ai fait le 10 février, jour où j'ai donné personnellement un document au ministre et à sa secrétaire parlementaire. M^{me} Ramsbhag et ses trois enfants s'étaient bien adaptés au Québec. Cependant, ces quatre personnes étaient expulsées le même jour sans pitié.

De plus, le ministre a rejeté, sans avoir démontré aucune considération ni déférence à son égard, une demande adressée par le ministre des Relations internationales, des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, M. Bernard Landry, à l'effet de surseoir à la déportation et permettre ainsi au gouvernement québécois d'examiner l'octroi d'un certificat de sélection.

Le ministre et son gouvernement n'ont montré aucun respect ni considération pour les nombreuses organisations de défense des droits des femmes les suppliant d'accorder la résidence permanente au Canada à M^{me} Ramsbhag. Par exemple, et notamment, Assistance aux femmes de Montréal, le Comité canadien sur le statut de la femme, Vancouver Status of Women, Ontario Association of Interval and Transition Houses, le Comité national de la condition féminine de la CSN, la Fédération des femmes du Québec, etc.

Le ministre a fait preuve d'une insensibilité inacceptable à l'égard de cette demanderesse du statut de réfugié. Par contre, il a accordé un permis spécial à son agresseur et ex-conjoint pour qu'il revienne au Canada. C'est ça la politique du gouvernement libéral concernant les femmes victimes de violence conjugale?

M^{me} Ramsbhag n'a aucun dossier criminel. Les Canadiens et les Québécois ne comprendront jamais la politique appliquée par le ministre dans ce dossier, ni pourquoi les agents d'immigration ont eu recours à la force pour arrêter les trois enfants âgés de 9, 11 et 13 ans. Dans les circonstances, arrêter ces enfants sans mandat constitue un véritable enlèvement. De plus, M^{me} Ramsbhag a dû verser et gaspiller la somme de 800 \$ pour que son dossier soit révisé par les mêmes fonctionnaires qui voulaient la déporter.

Il faut rappeler que la vice-première ministre, en septembre 1993, lors de la campagne électorale, avait promis qu'il n'y aurait plus d'expulsions de femmes victimes de violence conjugale qui ont demandé le statut de réfugié. Cependant, jusqu'à présent, au moins deux personnes du groupe de femmes de Montréal concerné ont déjà été déportées. Où est l'engagement

Ajournement

de la vice-première ministre, elle qui s'est déclarée défenseure de la femme? C'est une honte pour le gouvernement canadien d'agir de la sorte, surtout dans le cas des agents d'immigration qui ont appréhendé les trois enfants. Cette attitude contraste grandement avec l'attitude d'ouverture et de générosité du gouvernement québécois qui avait demandé un sursis afin d'examiner la possibilité d'accorder à la famille Ramsbhag un certificat de sélection du Québec.

Je salue et félicite les nombreux organismes de femmes qui ont fait parvenir des lettres au ministre avec des copies au porte-parole du Bloc québécois, pour la campagne menée en faveur de M^{me} Ramsbhag. Je souhaite qu'elle revienne au Canada, avec ses enfants, à titre d'immigrante.

[Traduction]

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est universellement reconnu pour avoir l'un des processus de reconnaissance du statut de réfugié les plus justes et les plus généreux du monde.

Nous avons été le premier pays à établir des lignes directrices officielles sur la persécution fondée sur le sexe. Le député sait très bien qu'il ne conviendrait pas de discuter à la Chambre des détails d'un cas particulier. Je me permets toutefois d'assurer au député qu'on a examiné minutieusement et équitablement cette demande et qu'on a jugé que cette personne n'était pas admissible au statut de réfugié.

• (1920)

On a aussi étudié ce dossier à trois reprises en fonction de nos lignes directrices concernant la persécution fondée sur le sexe et vérifié si des circonstances spéciales pourraient permettre de renverser la décision pour des motifs humanitaires.

Comme tous ces examens n'ont rien donné, la personne doit se soumettre à l'ordonnance de renvoi. Nous avons exécuté l'ordonnance d'expulsion pour préserver l'intégrité du système dans son ensemble. Cette personne n'est pas admissible au statut de réfugié, mais elle peut toujours demander à immigrer au Canada en suivant la procédure normale.

Je sais que le gouvernement du Québec s'est intéressé à cette affaire. En vertu de l'Entente Canada-Québec, nous accueillerons favorablement les démarches des fonctionnaires du Québec pour faciliter l'aboutissement de sa demande d'immigration au Canada si elle choisit le Québec comme province de résidence.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon, NPD): Monsieur le Président, le 6 décembre, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, j'ai demandé à la vice-première ministre si son gouvernement était déterminé à assurer, par un financement de base, le maintien des services essentiels de prévention, de traitement et de conseil en matière de violence faite aux femmes. La ministre m'a répondu que son gouvernement respecterait son engagement d'assurer le financement de base des maisons de refuge et des autres services d'aide.